

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport sur la situation des droits de l'homme

Janvier 2018

I. Résumé exécutif

Durant le mois de janvier, la situation des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA) est restée précaire suite à la présence permanente des groupes armés dans plusieurs régions du pays qui continuent de commettre des abus des droits de l'homme occasionnant des déplacements massifs de la population civile. La DDH continue d'observer une forte croissance des anti-Balaka dont les activités s'orientent vers l'exploitation économique des populations locales avec pour cibles les communautés Foulani ou musulmanes. Pour « défendre » les communautés Foulani, l'UPC a, de son côté, commencé à s'étendre au-delà de la Basse-Kotto et à progresser vers les parties orientales de la RCA. Les Foulani (Mbarara / Mbororo) se sont organisés pour se défendre contre les attaques et le vol de leur bétail. En conséquence, la DDH a observé une augmentation notable du nombre de violations et abus, particulièrement dans l'Ouest, le Centre et l'Est de la RCA (Ouham, Ouham-Pendé, Haute-Kotto, Ouaka et Haut-Mbomou).

À Paoua (Ouham-Pendé) et dans ses environs, les activités constantes de Révolution et Justice (RJ), du Mouvement National pour la Libération de la Centrafrique (MNLC), du Mouvement pour la Paix en Centrafrique (MPC) et des anti-Balaka, continuent d'impacter négativement sur la situation des droits de l'homme. Le 31 décembre 2017, les affrontements entre RJ et MNLC, avec l'appui à la RJ de plus de 500 éléments anti-Balaka (coalition anti-Balaka/RJ), ont engendré la mort de deux civils, quatre autres civils blessés et le déplacement d'environ 800 civils qui se sont réfugiés dans le camp de la MINUSCA.

Cette augmentation constante du nombre d'abus et de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris des attaques contre les travailleurs humanitaires et les casques bleus, a eu un impact négatif sur la protection des civils et leur capacité à jouir pleinement de leurs droits. Les membres des forces de défense et de sécurité intérieure, basés principalement à Bangui et dans l'ouest du pays, sont responsables d'un grand nombre de cas de détention arbitraire.

Sur la base des informations recueillies auprès des différents bureaux de terrain, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA a enregistré 391 nouveaux cas de violations et d'abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire affectant 492 victimes dont 335 hommes, 74 femmes, 32 garçons, 20 filles, un enfant et 30 adultes inconnus. Ces chiffres représentent une hausse de 48,7% du nombre d'incidents de violations et d'abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et une augmentation de 48,6% du nombre des victimes comparativement au mois de Décembre au cours duquel la DDH avait enregistré 263 incidents et 331 victimes. Parmi les 391 cas, 42 étaient des violations du droit international humanitaire affectant des civils, des acteurs humanitaires, et ont entraîné de graves conséquences sur certaines des six violations graves des droits de l'enfant dans le cadre du MRM.

Les groupes armés ont commis 178 exactions (qui représentent 45,5% du nombre total de violations / abus enregistrés en janvier) affectant 272 victimes (56,5%). Cela représente une hausse de 27,1 % du nombre total d'incidents et une augmentation de 24,8 % du nombre total de victimes, par rapport au mois précédent,

qui avait enregistré 140 abus avec 218 victimes. Les groupes armés ont commis principalement des meurtres, des traitements cruels et inhumains, des viols et autres formes de violence sexuelle liée au conflit, des privations arbitraires de liberté, des enlèvements, des extorsions, des pillages, l'expropriation et la destruction de propriété, le recrutement et l'utilisation d'enfants, des attaques contre une église et des travailleurs humanitaires ainsi que le déni d'accès humanitaire.

Les agents de l'État ont été responsables de 213 violations (54,5% du nombre total de violations/abus) du droit international des droits de l'homme touchant 220 victimes (43,5%) et un groupe de victimes collectives. Cela représente une augmentation de 136,7% du nombre total d'incidents et une augmentation de 126,8 % du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 90 violations avec 97 victimes. Les violations commises par les agents de l'État, comme les mois précédents, étaient principalement des cas de détention arbitraire causée par le non-respect du délai légal de 72 heures (renouvelable une fois) pour détenir des suspects avant de les présenter devant une autorité judiciaire. Ces cas ont été enregistrés principalement dans la partie occidentale du pays, où la Police et la Gendarmerie sont présentes.

Grâce au plaidoyer et au dialogue de la DDH, sur 208 victimes arbitrairement détenues, 49 détenus (des hommes), ont vu leurs dossiers clôturés et transférés au bureau du Procureur de la République. Ce plaidoyer a également permis à la DDH d'obtenir le transfert d'un détenu mineur, qui auparavant était détenu dans la même cellule que les adultes, au centre de détention pour mineurs de Bangui. La DDH continue son plaidoyer auprès des autorités de l'Etat pour le déploiement d'agents de l'Etat dans toute la RCA.

II. Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en janvier 2018

A. Tendances générales

(i) Principaux développements dans le domaine de la sécurité

1. En janvier, la situation sécuritaire et celle des droits de l'homme en RCA est restée imprévisible, en particulier dans les préfectures de la Haute-Kotto, l'Ouham, l'Ouham-Pendé, la Ouaka et du Haut-Mbomou. La présence des anti-Balaka, qui avait débuté en août 2017, continue de s'étendre dans la plupart des régions de la RCA. Les tensions entre groupes armés, observées en début décembre, se sont poursuivies tout au long du mois de janvier, en particulier dans les préfectures de l'Ouham et l'Ouham-Pendé. À Bodjomo¹ (Ouham) par exemple, le 29 décembre 2017, les éléments de la Révolution et de la Justice (RJ) renforcés par les anti-Balaka ont affronté le Mouvement pour la Paix en Centrafrique (MPC) entraînant la mort de deux individus. Le 30 décembre, au même endroit, cinq commerçants tchadiens ont été enlevés par la coalition anti-Balaka / RJ qui contrôlait la ville. Cet incident a poussé la population locale, en particulier la communauté musulmane, à chercher refuge dans la base de la MINUSCA, à Markounda² et la MINUSCA à augmenter le nombre de ses patrouilles dans la zone afin d'assurer la protection des civils.
2. Le 29 décembre à Gouze³ (Ouham-Pendé), des éléments du RJ ont attaqué la ville et pris le poste de contrôle des éléments du Mouvement National de Libération de la Centrafrique (MLNC) qui se sont retirés, provoquant la fuite de la population civile vers Paoua. Le 2 janvier, à Markounda⁴ (Ouham), des éléments de RJ, de Silambi⁵ et de Paoua ont attaqué les éléments du MPC et provoqué la mort de trois civils, le pillage et l'incendie des maisons ainsi que le déplacement de la population civile vers Kouki. Les personnes déplacées ont fui vers l'église catholique pour se protéger, tandis que les autorités locales cherchaient refuge dans la base de la

¹ Situé à environ 79 kilomètres à l'ouest de Paoua

² Situé à environ 73 kilomètres au nord-est de Paoua

³ Situé à environ 21 kilomètres au sud de Paoua

⁴ Situé à environ 73 kilomètres au nord-est de Paoua

⁵ Situé à environ 95 kilomètres au nord-ouest de Batangafo

MINUSCA. Les mêmes groupes se sont, de nouveau, affrontés le 14 janvier à Badam⁶ où la population locale avait fui sans souffrir de pertes.

3. Le 3 janvier, à Ouogo⁷ (Ouham), la coalition anti-Balaka / RJ a affronté le MPC, ce qui aurait entraîné la mort du général Al-Adjadji du MPC. Les éléments de la Coalition ont repris la ville et provoqué le déplacement de la population musulmane de Pama⁸ vers Kouki⁹. Des affrontements ont également été enregistrés entre le MLNC du 'Général' Bahar et la RJ, principalement à Gadoulou¹⁰, ce qui a provoqué un déplacement massif de civils à Paoua. Le 4 janvier, la Force de la MINUSCA a été contrainte de mettre en place un nouveau camp de PDI à Boguila¹¹ (Ouham) qui a accueilli environ 1 400 civils ayant fui les affrontements entre RJ et MPC à Markounda¹², Bodjomo¹³ et Ouago¹⁴. A Paoua, sur le site des PDI adjacent à la base de la MINUSCA, environ 40 000 personnes déplacées ont été dénombrées ainsi que 3000 autres qui cherchaient refuge sur l'axe Betoko-Paoua¹⁵. La Force de la MINUSCA a également ouvert une base d'opérations temporaire (TOB) le 4 janvier dans le Quartier Arabe pour protéger et encourager les personnes déplacées, en particulier les musulmans, à retourner chez eux.
4. En raison des affrontements constants entre la coalition anti-Balaka/RJ et soit le MPC ou le MNLC ainsi que la détérioration des conditions sécuritaires à Paoua et ses alentours, la MINUSCA a décidé de renforcer la Zone exemptes d'armes (Weapons Free Zone) à Paoua et ses environs et a lancé l'opération Mbaranga, le 12 janvier, pour forcer tous les groupes armés à se retirer à 50 kilomètres de Paoua.
5. Dans le secteur Est, le 30 décembre, dans le quartier de Maliko de Bangassou (Mbomou), des éléments anti-Balaka menés par Pino-Pino ont affronté la coalition anti-Balaka Ngade-Romaric, suite à un règlement des différends, ce qui a entraîné la mort de Ngade et la fuite de Romaric vers la République Démocratique du Congo (RDC) où il a été arrêté par les forces de la RDC¹⁶. A Bangassou, ont eu lieu de multiples mouvements des différents groupes armés et le 22 janvier dans le village de Bandoro Kete¹⁷, des témoins ont rapporté que des éleveurs Foulani armés, accompagnés d'éléments du MPC, avaient attaqué le village, tuant trois civils, en blessant six autres, ont détruit des biens de civils et pillé une grande quantité de bétail.
6. Dans le Secteur Centre, le 5 janvier, des éléments anti-Balaka ont attaqué le village de Kembé¹⁸ (Basse-Kotto) peuplé de civils musulmans. En représailles, l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), présente dans la ville, a riposté, entraînant la mort d'au moins deux civils, un nombre inconnu de blessés et plusieurs maisons incendiées. Une grande partie de la population a fui le village. A Bangui, le 17 janvier, dans le 3^{ème} arrondissement, PK 5, vers 1h20, deux groupes d'autodéfense - 'Tola' et 'Force' se sont affrontés à la suite d'une

⁶ Situé à environ 5 kilomètres au sud de Markounda sur l'axe Markounda-Bodjomo

⁷ Situé à environ 64 kilomètres au nord-ouest de Batangafo

⁸ Situé à environ 86 kilomètres à l'ouest de Batangafo

⁹ Situé à environ 109 kilomètres à l'ouest de Batangafo

¹⁰ Situé à environ 9 kilomètres à l'est de Paoua

¹¹ Situé à environ 89 kilomètres à l'est de Paoua

¹² Situé à environ 73 kilomètres au nord-est de Paoua

¹³ Situé à environ 79 kilomètres à l'ouest de Paoua

¹⁴ Situé à environ 100 kilomètres au nord-est de Paoua

¹⁵ Il convient de noter que le nombre de personnes déplacées en RCA augmente chaque jour. À Bria, par exemple, les acteurs humanitaires ont informé la MINUSCA que le nombre total de déplacés internes est estimé à 73 000, situés dans le camp de déplacés du PK3, sur le site de l'hôpital de Bria et sur le site de l'église catholique. La DDH considère que ces chiffres comme alarmants et qui, à long terme, apporteront un plus grand défi au retour volontaire, à l'aide humanitaire et à la coexistence pacifique, si ces sujets ne sont pas correctement traités.

¹⁶ Le 22 janvier, des collègues de la MONUSCO ont interrogé MANDANGO Yango Romaric (36 ans) qui a indiqué qu'il était le chef adjoint d'un groupe d'autodéfense anti-Balaka ainsi que le commandant des opérations. Le chef du groupe armé était MAHAMA Ndage, né de parents musulmans et chrétiens. À la fin de décembre, une crise interne parmi les anti-Balaka a suivi. Certains membres du groupe armé anti-Balaka, y compris PINO-PINO, ont accusé MAHAMA Ngade d'être un demi-musulman de la RDC conspirant pour détourner l'objectif des anti-Balaka en faveur des musulmans. En conséquence, les deux groupes se sont affrontés le 30 décembre et Ngade a été tué.

¹⁷ Situé à environ 52 kilomètres au sud de Bossangoa

¹⁸ Situé à environ 85 kilomètres au nord-est de Mobaye

dispute privée qui a entraîné la mort d'une femme civile et blessé au moins 17 personnes. Un groupe de membres de l'un des groupes d'autodéfense a mis le feu à un magasin appartenant au chef de l'autre groupe. Le feu s'est propagé rapidement et a endommagé environ 20 autres petites boutiques situées à proximité.

7. Sur le plan politique, le 9 janvier, à Birao (Vakaga), de hauts représentants du Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRP), notamment Kader Kiniga (Assistant Spécial de Nourredine Adam), Hamit Idriss, conseiller politique principal, et Haroun Gaye (Rapporteur spécial Conseiller de Nourredine Adam pour l'opération) ont rencontré la MINUSCA au sujet de la situation politique et sécuritaire dans la région. Haroun Gaye a déclaré que le FPRC n'accepterait pas le déploiement de préfets d'origine FACA dans la région car ces préfets, anciens FACA, ainsi que les forces de sécurité intérieure permettront l'infiltration d'éléments anti-Balaka dans la zone. Le 30 janvier, à la suite de négociations, le leader du Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC), Nouredine Adam, a publié un communiqué dans lequel le groupe armé acceptait le déploiement des nouveaux préfets d'origine militaire dans les préfectures de Vakaga, de Nana-Grébizi et de Bamingui-Bangoran. Le communiqué a également indiqué que le FPRC accepterait le déploiement de ces préfets accompagnés par deux soldats FACA.
8. Le 24 janvier à Bangui, un groupe d'organisations musulmanes de la société civile du 3^{ème} arrondissement a exprimé ses inquiétudes à la MINUSCA concernant l'absence de musulmans participant à l'exercice national de recrutement des FACA et des Forces de sécurité intérieure. Ils ont allégué que la discrimination et la haine intercommunautaire proliféraient à travers les radios traditionnelles qui incitent à la violence. Ces représentants ont également accusé l'église catholique d'exacerber les tensions intercommunautaires. La DDH travaille avec les partenaires de la société civile et les autres parties prenantes concernées pour s'assurer qu'il n'y a pas de communiqués et de discours incitant à la haine au sein de la communauté, mettant ainsi en péril la paix et la cohésion sociale.

(ii) Situation des droits de l'homme

9. En janvier, la DDH documenté **391** nouveaux incidents¹⁹ de violations et d'abus du droit international humanitaire et des droits de l'homme affectant **492** victimes dont **335** hommes, **74** femmes, **32** garçons, **20** filles, **un** enfant et **30** adultes inconnus. Ces chiffres représentent une augmentation de **48,7%** du nombre total d'incidents et une augmentation de **48,6%** du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui a documenté 263 incidents et 331 victimes. Il convient de noter que sur les 391 nouveaux incidents recensés, 14 groupes de victimes collectives²⁰ ont été affectées au cours d'attaques, pillage et / ou destruction de villages, d'attaques de centres de santé/établissements, d'occupation d'écoles, de recrutement d'un nombre inconnu d'enfants dans leurs groupes armés, d'enlèvement d'un nombre indéterminé de civils ou d'attaque et pillage de travailleurs humanitaires et leur base, leur équipement ou leur matériel. Dans de telles situations, il n'était pas possible à la DDH de déterminer le nombre exact de victimes, leur âge ou leur sexe.
10. Les violations et abus des droits de l'homme les plus récurrents commis en janvier ont été les suivantes: a) violations du droit à la vie avec **50 incidents (10 menaces de mort)** touchant **91 victimes** et **un** groupe de victimes collectives; (b) violation de l'intégrité physique et mentale avec **47 incidents** causant **82** victimes; (c) les violences sexuelles liées aux conflits avec **30 incidents** (26 cas de viol, deux tentatives de viol et deux

¹⁹ Les chiffres mentionnés dans le rapport ne reflètent pas l'aperçu complet des violations des droits de l'homme en RCA. Les chiffres concernent des cas documentés et vérifiés par la DRH, bien qu'il soit possible que ces chiffres incluent des violations des droits humains commises au cours des mois précédents mais portées à l'attention de la DRH au cours du mois de janvier 2018. Statistiques concernant le nombre d'infractions signalées peut augmenter ou diminuer au cours d'une période donnée en raison de nombreux facteurs qui échappent au contrôle et / ou aux connaissances du DRH et doit donc être utilisé avec prudence.

²⁰ Le terme «victimes collectives» aux fins du présent rapport se réfère aux cas de violations et d'abus du droit international humanitaire et des droits de l'homme reçus par HRD lorsque le nombre de victimes et leurs données désagrégées sont inconnus. Le terme fait référence aux cas où un groupe de personnes est affecté par le même incident et en raison de restrictions de sécurité, HRD n'a pas pu immédiatement mener une mission de surveillance sur le terrain pour vérifier les données désagrégées.

mariages forcés) touchant **44** victimes (29 femmes et 15 filles); et d) **201** cas de détention arbitraire touchant **209** victimes²¹. La période considérée a également été marquée par des violations flagrantes du droit international humanitaire (DIH). La DDH a enregistré: e) **18 cas** de privation de liberté touchant **18** victimes; f) des enlèvements, **neuf incidents** avec 17 victimes et un groupe de victimes collectives; g) l'enrôlement forcé et l'utilisation d'enfants, deux incidents touchant **deux** garçons et **un** groupe de victimes collectives; h) la destruction ou le pillage de biens, **23 incidents** touchant **20** victimes et **neuf** groupes de victimes collectives; et (i) **deux incidents** d'attaques illégales contre des civils, une église et des travailleurs humanitaires qui ont touché **deux** groupes de victimes collectives.

11. Les agents de l'État²² en janvier étaient responsables de **213** violations (54,5%) du droit international des droits de l'homme affectant **220** victimes (43,5%) avec 203 hommes, huit femmes et neuf garçons. Cela représente une augmentation de 136,7 pour cent du nombre total d'incidents et une augmentation de 126,8 pour cent du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui a enregistré 90 violations avec 97 victimes. Les groupes armés ont commis **178** exactions (45,5%) touchant **272** victimes (56,5%) dont 132 hommes, 66 femmes, 23 garçons, 20 filles, un enfant inconnu et 30 adultes inconnus. Cela représente une augmentation de 27,1 pour cent du nombre total d'incidents et une augmentation de 24,8% du nombre total de victimes, par rapport au mois précédent, qui a enregistré 140 abus avec 218 victimes. Un groupe supplémentaire de 14 victimes collectives a été attribué aux anti-Balaka (3), à l'ex-Séléka FPRC / MPC (7), aux Foulani armés affiliés à l'ex- Séléka (2), à l'UPC (1) et à la LRA (1).

(iii) Les principaux auteurs

12. L'ex-Séléka FPRC (26), les Foulani armés (21), le MPC (19), la Coalition FPRC / MPC (10), l'UPC (10), la faction AH du FPRC (8) et la Coalition UPC / FPRC (3) comme les mois précédents, furent les principaux auteurs des violations des droits de l'homme documentés en janvier²³. Ces différents groupes ont commis au total 97 exactions touchant 146 victimes et neuf groupes de victimes collectives, représentant 24,8 % du nombre total d'incidents et 29,7 % du nombre total de victimes documentées au cours du mois. Il n'y a pas eu de changement du nombre d'incidents par rapport au mois précédent (97 abus en décembre) mais une légère augmentation de sept pour cent du nombre de victimes (128 victimes en décembre).
13. Les abus les plus documentés ont été: (i) le droit à la vie avec **23** incidents de meurtre [Foulani armés (7), FPRC faction AH (4), MPC (4), UPC (1), Coalition FPRC / MPC (5) , Coalition UPC / FPRC (2)], affectant **24** hommes, **deux** femmes, **six** garçons, **une** fille et **15** adultes inconnus avec **trois** autres incidents de menaces de mort touchant trois hommes; (ii) **23** incidents de violations du droit à l'intégrité physique et mentale [FPRC (7), Foulani armés (6), MPC (4), UPC (2), FPRC faction AH (2), et Coalition UPC / FPRC (1) et FPRC / MPC Coalition (1)] touchant **29** hommes, **quatre** femmes, **deux** garçons, **une** fille et **six** adultes inconnus; (iii) violence sexuelle liée au conflit avec **15** incidents de viol [MPC (4), FPRC / MPC (4), FPRC AH faction (2), armés Foulani (3), et UPC (2)], affectant **neuf** femmes et **neuf** filles , il y avait aussi **un** incident de tentative de viol sur **une** femme par des Foulani et **deux** incidents de mariages forcés sur une femme et une fille par le MPC et le FPRC; (iv) droit à la liberté - privation de liberté, **15** incidents [FPRC (7), FPRC / MPC Coalition (4), UPC (3) et Foulani armée (1)] touchant **11** hommes, **une** femme et **un** garçon ainsi qu'**un** incident où **deux** hommes, **une** femme et **un** enfant inconnu ont été enlevés par la Coalition FPRC /MPC (v) **11** incidents

²¹ La DDH a également documenté neuf cas où neuf garçons n'étaient pas séparés des adultes dans les centres de détention.

²² Les autorités de l'Etat comprennent la Gendarmerie et ses différentes unités spécialisées (la Section des Recherches et d'Investigation (SRI), la Direction de la Surveillance Territoriale (DST), la Compagnie Nationale de Sécurité (CNS)), la Police avec ses différentes unités spécialisées (Direction des Services de la Police Judiciaire (DSPJ), l'Office Central pour la Répression du Grand Banditisme (OCRB)), les autorités administratives et militaires - Forces Armées Centrafricaines (FACA).

²³ Parmi les autres groupes armés qui ont commis des violations des droits de l'homme figuraient la LRA (huit exactions contre 25 victimes); MNL (huit abus avec 13 victimes); RJ (trois abus avec sept victimes); FDPC (deux abus avec trois victimes), 3R (un abus avec une victime) et autres groupes armés (neuf exactions avec 19 victimes) Ces groupes armés représentaient 7,9 pour cent (31 incidents) du nombre total d'incidents et 13,8 pour cent (68 victimes) du nombre total de victimes.

d'appropriation et de pillage de biens [MPC (5), Foulani armé (3), Coalition FPRC / MPC (2), et UPC (1)] affectant **cinq** hommes et **sept** groupes de victimes collectives ; **(vi) deux** incidents d'attaques contre des organisations religieuses et humanitaires et leurs bâtiments / équipements affectant **deux** groupes de victimes collectives par le FPRC / MPC et enfin **(vii) un** incident au cours duquel **un** garçon a été recruté dans le groupe armé de l'UPC. Sur les 97 abus, 84 d'entre eux, soit 89,3 %, ont eu lieu dans les préfectures de la Haute-Kotto, l'Ouham, le Haut-Mbomou, la Ouaka et la Nana-Grébizi.

14. Les anti-Balaka ont commis **50** exactions contre **69** victimes et **trois** victimes collectives, ce qui représente 12,8% du nombre total d'incidents et 14,8% du nombre total de victimes enregistrées au cours du mois. Ces chiffres représentent une hausse de 31,6% du nombre d'incidents par rapport au mois précédent (38 abus en décembre) et de 19 % du nombre de victimes (58 victimes en décembre). Les abus par les anti-Balaka les plus documentés ont été des violations du droit à la vie qui comprenaient **11** cas de meurtre et **sept** menaces sur la vie ayant entraîné la mort de **21** civils (9 hommes, 10 femmes et deux inconnus) et des menaces de mort à l'encontre de **deux** hommes, **neuf** femmes et **un** groupe de victimes collectives. Les meurtres ont eu lieu principalement dans les préfectures de l'Ouham, la Haute-Kotto et la Ouaka. Encore une fois, les anti-Balaka furent responsables de **16** incidents contre l'intégrité physique et mentale au cours desquels 12 hommes, **une** femme, **trois** garçons, **deux** filles et **deux** adultes inconnus ont été soumis à des traitements cruels et inhumains entraînant des blessures ou des mutilations d'enfants.
15. Parmi les autres exactions, commises par les anti-Balaka, on peut citer: **i) deux** viols sur **deux** femmes et **deux** filles; **(ii) sept** incidents du droit à la liberté où ils ont privé **deux** hommes et **une** femme de leur liberté et enlevé **deux** hommes, **une** femme et **un** groupe de victimes collectives; **iii) six** incidents d'attaques illicites, d'extorsion et de pillage touchant **quatre** hommes, **un** garçon et **un** groupe de victimes collectives; et **iv) un** incident de recrutement de **deux** garçons dans leur groupe armé. Sur les 50 abus commis par les anti-Balaka, 32 d'entre eux ou 64% se sont produits dans les principaux points chauds identifiés au cours du mois : les préfectures de la Haute-Kotto, l'Ouham, la Ouaka et la Haute-Mbomou.
16. S'agissant des agents de l'État, la gendarmerie et son unité spécialisée, la Section des recherches et d'investigation (SRI), furent responsables du plus grand nombre de violations 126, touchant 132 victimes (119 hommes, huit femmes et cinq garçons). La Gendarmerie a commis **86** violations touchant **81** hommes, **sept** femmes et **quatre** garçons, tandis que l'ISR a commis **40** violations affectant **38** hommes, **une** femme et **un** garçon. Au cours de la période considérée, la gendarmerie représentait à elle seule 40 % du nombre total de violations commises par des agents de l'État et 41,8 % du nombre total de victimes affectées. Cela représente une hausse de 161% du nombre de violations et de 135,9% du nombre de victimes constatée le mois précédent qui avait enregistré 33 violations et 39 victimes par la gendarmerie. Quatre-vingt-quatre de ces cas étaient des détentions arbitraires et deux cas de non-séparation d'enfants des adultes en détention. Sur les 126 cas de la gendarmerie et de son unité spécialisée, 124 (98,4%) étaient des cas de détention arbitraire et ont été enregistrés dans les préfectures de Bangui et Ouaka. Les cas d'abus par les agents de l'État furent principalement enregistrés à Bangui, en raison de sa forte présence d'autorités de l'État.
17. La police et ses unités spécialisées : la Direction des services de la police judiciaire (DSPJ) et l'Office central pour la répression du grand banditisme (OCRB), sont responsables de la plupart des violations restantes. La police a commis **14** violations affectant **14** victimes (13 hommes et un garçon), représentant 6,6 % du nombre total des violations et 6,4 % du nombre total de victimes par des agents de l'Etat. Huit affaires (57,1%) enregistrées par la police ont été enregistrées à Bangui, six étant des violations de la détention arbitraire, un cas de non-séparation d'un garçon et un incident impliquant un policier qui a abattu un homme. Par rapport au mois de décembre précédent qui avait enregistré 22 violations et 23 victimes par la police, en janvier, les cas ont diminué de 36,4% et les victimes de 39,1 %. L'unité spécialisée de la police - l'OCRB - a enregistré un nombre relativement élevé de violations (63 cas) qui représentaient 29,6 % du nombre total de violations commises par des agents de l'État affectant 64 victimes. 62 des 63 cas concernaient des détentions arbitraires et 63 victimes. Le DSPJ a commis huit violations affectant sept hommes et un garçon.

18. Il convient de noter que la grande majorité des violations commises par des agents de l'État consistent en violations du droit à la liberté avec principalement des cas de détention arbitraire²⁴ (201 cas - Police (12), OCRB (62), DSPJ (3), Gendarmerie (84) et ISR (40), touchant 196 hommes, huit femmes et quatre garçons). Cela est dû au fait que les forces de sécurité intérieure de l'État n'ont pas respecté la limite légale de 72 heures (renouvelable une fois) pour détenir des suspects avant de les présenter devant une autorité judiciaire. Dans tous les cas de détention arbitraire, DDH a rencontré les autorités compétentes et plaidé pour le respect des procédures légales. Grâce à l'intervention de la DDH, sur 208 victimes arbitrairement détenues, 49 détenus, tous des hommes, ont vu leurs dossiers complétés et transférés au parquet et un garçon détenu avec des adultes dans la même cellule a été transféré au centre de détention pour les mineurs à Bangui. Il est à noter que pour les détenus des centres de détention de Bouar et Obo, par exemple, les dossiers de certains détenus sont bouclés mais les détenus ne peuvent pas être présentés devant les autorités judiciaires car les Procureurs sont partis en mission à Bangui et ne sont pas retournés à leur poste de service depuis des mois.

(iv) Principaux Points chauds

19. En janvier, les activités des groupes armés ont conduit à des abus dans l'est, le centre et l'ouest du pays. Ainsi, 40,2 % de ces violations / abus enregistrés et 53,5% des victimes ont été commis dans les cinq principaux points chauds²⁵ (157 incidents documentés affectant 263 victimes), qui étaient des zones touchées par le conflit, ayant entraîné la mort de 71 civils. En ce qui concerne les agents de l'Etat, la majorité des incidents furent des violations commises par les forces de sécurité intérieure avec des cas de détention arbitraire, notamment à la gendarmerie de Bangui, enregistrant ainsi 44,5 des violations / abus recensés et 35,6 % des victimes. Les incidents d'abus commis par les groupes armés ont été enregistrés à Bria, Bambari, Bossangoa, Paoua et Obo. Le nombre de morts et de blessés civils résultant de violences liées au conflit continue d'être une source de préoccupation. Au cours du mois, le nombre de civils tués à la suite d'affrontements ou de meurtres ciblés a augmenté de 79,1 % par rapport au mois de décembre (43 civils tués), avec 77 civils tués. La situation reste très tendue et les soupçons d'attaques ciblées et de meurtres parmi les différentes communautés ethniques sont encore très imminents dans les cinq principaux points chauds de la RCA. Tout en dressant la carte des zones touchées par le conflit, la DDH a observé qu'il existait une possibilité que davantage de groupes d'autodéfense émergent, en particulier au sein de la communauté Foulani, ce qui aggraverait la situation des droits de l'homme des civils. Encore une fois, la force toujours croissante et les activités des anti-Balaka affectent négativement la situation des droits de l'homme en RCA.

B. Enfants et conflits armés et violations du droit international humanitaire

20. Au cours de la période considérée, la situation des enfants et des travailleurs humanitaires demeure affectée par le conflit. Les groupes armés furent responsables de plusieurs violations graves des droits de l'enfant et de violations du droit international humanitaire. Les violations du droit international humanitaire ont touché principalement les membres de la communauté humanitaire et ont également eu de graves répercussions sur certaines des six violations graves des droits de l'enfant dans le cadre du MRM. Au cours de la période considérée, les graves violations des droits de l'enfant ont été à l'origine de **29** incidents (7,9%) touchant **35**

²⁴ Parmi les autres violations commises par les autorités de l'État figurent l'absence de séparation des enfants des adultes dans les centres de détention (neuf cas) par la police, l'OCRB, le DSPJ et la gendarmerie ; le meurtre d'un homme par un policier ; et le traitement cruel et inhumain de deux hommes (deux cas) par des soldats des FACA.

²⁵ La DDH considère que les points chauds sont les zones où, pendant le mois, existent des conflits et des affrontements continus entre groupes armés ainsi que des attaques ciblées sur des civils, basées sur leur affiliation ethnique ou soupçonnés d'être affiliés à un groupe armé particulier. Pour les violations commises par les agents de l'Etat, La DDH met également en évidence les domaines où la majorité des violations sont commises par des agents de l'Etat. Pour le mois de janvier, les activités des groupes armés se sont principalement déroulées dans les préfectures de l'est (préfectures de Haute-Kotto et du Haut-Mbomou), de l'ouest (préfectures de l'Ouham et Ouham-Pendé) et du centre (préfecture de la Ouaka). D'autres zones, comme Bangui, qui ont enregistré de graves violations par des agents de l'État n'ont pas nécessairement connu d'affrontements, mais ont toujours fait grimper le nombre total d'incidents et de victimes en raison de détentions arbitraires par les agents de l'Etat.

enfants (7,1% dont 13 garçons et 22 filles) ; un groupe de victimes collectives (garçons) et un cas où le véhicule d'une organisation humanitaire s'est vu refuser l'accès. Les auteurs de ces violations comprenaient le FPRC, la Coalition FPRC / MPC, la Coalition UPC / FPRC, le MPC, le FPRC / AH, le 3R, le MNLC, les anti-Balaka, les Foulani armés et des groupes d'autodéfense du PK5 - Bangui.

21. Parmi les graves violations des droits de l'enfant figurent l'assassinat de cinq garçons et deux filles par un membre du groupe d'autodéfense PK5 à Bangui (une fille), des éléments du FPRC / MPC (un garçon) à Kaga Bandoro, UPC / FPRC Coalition (un garçon) à Bambari, le FPRC (une fille) à Bria et par les éléments du MNLC (trois garçons) à Paoua. Trois autres garçons et une fille ont été mutilés par des éléments anti-Balaka (deux garçons et une fille) à Bangui et Bria et des éléments FPRC (un garçon) à Bria. Sur une autre note, 16 filles ont été victimes de viols perpétrés par des membres anti-Balaka, MPC, UPC, Coalition FPRC / MPC, 3R, FPRC / AH et Foulani armés respectivement dans les préfectures de la Ouaka, la Haute-Kotto, du Haut-Mbomou, de la Nana- Grébizi et l'Ouham-Pendé. Il y a également un cas de mariage forcé d'une fille avec un élément FPRC à Ndele.
22. Les violations du droit international humanitaire ont également été à l'origine de 42 incidents (10,7%) touchant 42 victimes (24 hommes, huit femmes, trois garçons, une fille, un enfant et cinq adultes inconnus) et 13 groupes de victimes collectives. Ces cas comprenaient **18 cas** de privation de liberté touchant **18** victimes (15 hommes, deux femmes et un garçon); **neuf incidents** d'enlèvements avec 17 victimes (huit hommes, deux femmes, une fille, un enfant et cinq adultes inconnus) et un groupe de victimes collectives; **23 incidents** de destruction, d'appropriation ou de pillage de biens affectant **13** hommes, **six** femmes, **un** garçon et **neuf** groupes de victimes collectives; **deux incidents** de recrutement forcé et d'utilisation d'enfants touchant deux garçons et un groupe de victimes collectives (tous des garçons); et **deux incidents** liés à des attaques contre des religieux et des travailleurs humanitaires et leurs équipements, dans lesquels un nombre indéterminé de victimes (victimes collectives) ont été touchées. En général, les incidents ont été perpétrés par différents groupes armés, notamment les anti-Balaka, l'UPC, le FPRC, le MPC, le FPRC / MPC, la LRA et le MLNC, principalement dans les zones touchées par le conflit.

C. Évolution de la lutte contre l'impunité et progrès vers la création de la Commission nationale des droits de l'homme et la création de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation

23. Afin de poursuivre la lutte contre l'impunité et de mettre en place des mécanismes de justice en RCA, la DDH a poursuivi sa collaboration avec les autorités nationales compétentes pour soutenir les juridictions nationales ainsi que la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. (CNDHLF). Le 30 janvier à Bangui, la DDH a tenu une séance de travail avec le Procureur Général, le Chargé de Mission du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Président de la CNDHLF et le responsable du Barreau de la RCA afin de partager les inquiétudes sur les lacunes identifiées dans la protection des témoins, documentée durant la session criminelle en cours. Le Procureur général, durant la séance, a insisté sur les défis que pose actuellement la protection des témoins malgré la mise en place de mesures de protection. Il a accepté de prendre les mesures correctives jugées appropriées pour empêcher la divulgation de l'identité des témoins, comme cela fut le cas récemment, y compris par le biais des récits judiciaires des médias. Il a également exprimé ses préoccupations au sujet de leur transfert depuis leur lieu de résidence et d'hébergement à Bangui.

D. Activités de la DDH en janvier 2018

24. Au cours du mois de janvier, afin de répondre aux préoccupations liées à la question de la sorcellerie et du charlatanisme, la DDH a organisé, le 31 janvier, une session de travail avec le Centre d'Etudes et de Recherches Anthropologiques (CERA) autour de la lutte contre les violations des droits de l'homme liées à la sorcellerie et le rôle des mécanismes traditionnels dans le processus de justice transitionnelle en Centrafrique. Les représentants de la DDH et du CERA ont partagé une évaluation commune de la récurrence des violations des

droits de l'homme perpétrées sur des individus accusés de sorcellerie et ont convenu que si ce phénomène n'était pas correctement réglé, cela pourrait compromettre les efforts actuels pour réaliser la cohésion sociale en République centrafricaine (RCA). Les représentants de la DDH et du CERA ont convenu de coopérer à la conception et la mise en œuvre de programmes de recherche opérationnelle financée dont les résultats seraient partagés avec les civils et intégrés aux programmes de sensibilisation et de dialogue visant à traiter les violations des droits de l'homme liées à la sorcellerie au niveau local et national. Des efforts similaires seront déployés pour cartographier les mécanismes traditionnels et explorer leur contribution potentielle aux initiatives locales de paix et de cohésion sociale ainsi que leur rôle dans les initiatives de réconciliation nationale et de justice transitionnelle.

25. En janvier, à Bria et Obo, la DDH a organisé deux formations externes sur les concepts et les principes relatifs aux droits de l'homme ; le suivi et le signalement des violations des droits de l'homme ; la violence sexuelle liée aux conflits (CRSV) et le mandat de la Division des droits de l'homme. Vingt-sept (27) participants (23 hommes et 4 femmes) ont été formés parmi les FACA et les para juristes de l'Association des Femmes pour la Promotion de l'Entreprenariat (AFPE) et du Comité Communautaire de Paix et de Médiation. En interne, la DDH a organisé deux formations d'initiation et une formation de recyclage pour 118 participants dont 110 hommes et huit femmes des composantes civile, militaire et policière de la MINUSCA à Bangui et Bria (Haute-Kotto).
26. En janvier, le Secrétariat de la HRDDP a reçu **sept** demandes de quatre **composantes de la MINUSCA** qui avaient l'intention de soutenir les forces de sécurité nationales de la RCA. Ces demandes comprenaient **deux** pour le transport, **quatre** pour la formation et **une** pour le soutien programmatique. Le Secrétariat a effectué des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme pour **146** futurs bénéficiaires des forces de sécurité nationale (FACA, Police et Gendarmes) et a évalué le niveau de risque pour les entités des Nations Unies afin de fournir le soutien demandé. Les vérifications d'antécédents ont été effectuées par le biais du disque partagé HRDDP, de la base de données des cas des droits de l'homme du HCDH, des fichiers de rapports et de documentation de COSMOS et de la base de données SAGE. Le Secrétariat a achevé les quatre évaluations des risques avec des recommandations aux présidents des groupes de travail du DDHDP, y compris des mesures d'atténuation à mettre en œuvre par l'entité de soutien des Nations Unies. Les **quatre** demandes ont été approuvées par les présidents du groupe de travail HRDDP. Deux autres demandes sont en cours de révision alors qu'une autre est en attente, en raison d'insuffisance d'information. Le Secrétariat a également achevé le contrôle de 200 soldats des FACA qui devraient être formés par les Russes au Soudan et le criblage de 139 éléments armés du projet pilote DDR à intégrer dans les FACA.
27. Le 18 janvier, la DDH a participé à une séance de travail sur un document stratégique de la Mission pour le déploiement des forces de sécurité et de défense conformément au paragraphe 43 (a) (iii) (iv) de la résolution 2387 (2017) du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour soutenir le déploiement de policiers et de gendarmes nationaux criblés et formés; et soutenir le redéploiement progressif et coordonné des unités FACA formées par l'EUTM-RCA conformément au HRDDP. La session était organisée par la RSS et comptait parmi ses membres l'UNPOL de la MINUSCA, la Force, le JCS, les Affaires civiles (restauration de l'autorité de l'État) et le soutien opérationnel de la MINUSCA.

E. Observations sur la situation des droits de l'homme

28. De décembre 2017 à aujourd'hui, la DDH a observé un changement continu des auteurs présumés des violations des droits de l'homme. On observe que les anti-Balaka continuent de monter en puissance dans toute la RCA où leurs activités en progression ont eu un impact négatif sur la protection des civils et le respect de leurs droits de l'homme. Plus encore, en raison de l'absence d'une chaîne de commandement appropriée et de la facilité avec laquelle les éléments de ce groupe s'entremêlent au sein de la population, en particulier dans certains camps, il devient difficile d'associer la responsabilité à une faction ou à une chaîne de commandement anti-Balaka. De leur côté, les Foulani armés ou les Mbarara ou les Mbororo semblent également se renforcer avec

la période de transhumance ainsi que dans l'intention de protéger «les leurs» contre d'autres attaques ciblées en particulier celles des anti-Balaka et ils obtiennent, parfois, le soutien de l'UPC. À l'est, ils déploient leurs activités dans les préfectures de la Basse-Kotto et de Mbomou en renforçant la protection des intérêts civils et des violations des droits de l'homme. À l'ouest, ils semblent s'étendre vers les préfectures de l'Ouham-Pendé, de l'Ouham et de la Nana-Grébizi. La DDH continuera de surveiller leurs activités et de rendre compte de leurs activités et abus.

29. Dans la partie occidentale de la République centrafricaine, avec la période de transhumance en cours, la DDH prévoit davantage de tensions, d'attaques ou d'affrontements impliquant les éleveurs Foulani et d'autres groupes armés, en particulier les anti-Balaka en tentant de défendre leur bétail contre le pillage ou d'être visés en raison de leur appartenance raciale. Alors que les groupes armés essaient de renforcer leur force économique, la DDH a également observé le harcèlement continu des civils, les éléments exigeant des taxes illégales et / ou de piller les civils.
30. La période considérée a vu la création d'un autre groupe armé appelé «Siriri» sous le commandement du général DJIBRILA alias Djibo, qui opère à Noufou²⁶, ainsi que dans d'autres zones comme Gamboula et Dilampoko (Mambéré-Kadéï). Ce groupe semble également opérer à Nguia Bouar (Nana-Mambéré) sous le commandement du colonel Amadou Hussein. Le groupe serait d'origine Foulani avec un bastion au Cameroun. La DDH va surveiller son mode opératoire afin de voir si ce groupe peut être classé comme un groupe armé ou un groupe d'autodéfense. La création d'un autre groupe suggère que des membres de groupes armés mécontents ou même des civils d'une certaine ethnie peuvent à tout moment former un nouveau groupe armé ou un groupe d'autodéfense afin de s'imposer dans un certain domaine soit pour des gains politiques, économiques ou personnels.
31. La DDH note que la restriction continue des déplacements du personnel de la MINUSCA à Bangassou depuis le 13 mai 2017 a eu un impact sur les activités de surveillance de la DDH dans la préfecture de Mbomou et a contribué à promouvoir une plus grande impunité dans les domaines de préoccupation. La DDH a été incapable de vérifier de nombreuses allégations de violations des droits de l'homme par les groupes armés dans la région. La DDH note également qu'à Bangassou, les anti-Balaka sous la direction d'Yvon ZELETE, PINO PINO et LARMA Giscard se sont regroupés et que ses éléments menacent constamment d'attaquer le camp des PDI de la cathédrale²⁷ sous la protection de la MINUSCA ainsi que la base de la MINUSCA et son personnel. Le 30 janvier par exemple, dans le quartier de Bangui ville de Bangassou, un véhicule de la MINUSCA a été intercepté par trois éléments anti-Balaka. Le membre du personnel de l'ONU qui conduisait le véhicule a réussi à s'échapper, mais les éléments ont néanmoins saisi le véhicule et l'ont conduit vers une destination inconnue, ainsi que le téléphone portable du membre du personnel et une radio Tétra de l'ONU. Le véhicule des Nations Unies doit encore être récupéré.
32. En ligne avec l'incitation à la haine au sein des communautés, la DDH a enregistré le meurtre de la maire par intérim du village de Poudjo et de son mari, dans la nuit du 8 au 9 janvier, par des éléments armés anti-Balaka sous la direction de Romaric Balekouzou. Selon des informations reçues lors d'entretiens avec des civils du village de Poudjo²⁸, un conseiller communal de la commune de Yambélé dans la préfecture de Basse-Kotto s'est opposé à la campagne publique de la maire de Poudjo pour promouvoir la paix et la cohésion sociale entre les Foulani et la population locale de Kpélé, Boyikété, Orokpo et Atcha. Le conseiller communal qui serait un anti-Balaka, manifestant son animosité, l'avait menacé à plusieurs reprises de représailles et avait initié parmi les jeunes de ces villages une propagande de guerre, de violence, de haine et de discrimination. En conséquence, la maire et son mari ont été tués par des éléments anti-Balaka. La DDH note qu'une telle attitude consistant à

²⁶ Situé à environ 120 kilomètres au nord-ouest de Berberati.

²⁷ Les 19, 20, 21 et 22 janvier, un groupe d'éléments anti-Balaka a ouvert le feu sur le camp de personnes déplacées de la cathédrale, mais les forces de la MINUSCA ont riposté, faisant fuir les assaillants.

²⁸ Situé à environ 115 kilomètres au sud-est de Bambari.

dissocier des groupes particuliers de personnes sur la base de leur race ou de leur religion est très préoccupante et continue d'avoir un impact sur le progrès de la paix et la cohésion sociale dans de nombreuses parties de la RCA.

33. La faible présence et / ou l'absence d'autorités publiques, y compris d'institutions judiciaires, de sécurité et de défense dans la plupart des zones touchées par le conflit, combinée aux hostilités inspirées par les dirigeants communautaires soutenant de nouveaux groupes 'd'autodéfense' opérant sous l'impulsion de personnalités importantes identifiés ou non identifiés, ont accru la vulnérabilité des groupes protégés (civils et PDI). Dans un tel contexte, l'espace humanitaire reste étroit, les acteurs humanitaires faisant face à des menaces et à des attaques ciblées qui ont entravé la fourniture de l'aide humanitaire à, au moins, quatre reprises²⁹ au cours de la période considérée.
34. Sur une note positive, afin de déployer les autorités administratives dans différentes régions de la RCA, le Gouvernement de la RCA a déployé des préfets et des sous-préfets dans différentes régions de la RCA. Le 18 janvier, dans la préfecture de Vakaga, les sous-préfets de Birao et Ouanda-Djalle ont été déployés et accueillis par Abdoulaye Hissene, le leader du FPRC. Le 23 janvier, le nouveau préfet et six nouveaux sous-préfets sont arrivés à Mobaye (Basse-Kotto) après une absence d'un an. Le 31 janvier à Batangafo (Ouham), un nouveau sous-préfet a été installé, portant à six le nombre de préfets nouvellement installés dans la préfecture de l'Ouham. C'est une étape importante vers la restauration de l'autorité de l'État dans les préfectures de la Vakaga, de la Basse-Kotto et de l'Ouham.
35. Des audiences criminelles ont, de nouveau, eu lieu et le 22 janvier, la Cour d'appel de Bangui a condamné un ancien dirigeant anti-Balaka, Rodrigue Ngaibona, alias "Général Andjilo" à la prison à vie et aux travaux forcés pour meurtre, vol aggravé, enlèvement, conspiration criminelle et possession illégale d'armes et de munitions de type militaire. La Cour a également ordonné à l'accusé de verser au total 138 millions de XAF en guise d'indemnisation à neuf victimes (parties civiles). L'accusé a été arrêté en 2015 par la MINUSCA et le procès a commencé le 11 janvier. Avec les différentes opérations menées par la MINUSCA et parfois en collaboration avec les forces de sécurité internes de la RCA, certains éléments des différents groupes armés sont arrêtés³⁰ et transférés aux autorités gouvernementales pour enquête et procès. DDH continuera à suivre plus de ces sessions qui contribuent à la lutte contre l'impunité et le recours à la justice pour les victimes en RCA.
36. Sur la base des observations ci-dessus, la DDH continuera à :

²⁹ Le 9 janvier, un véhicule et un membre du personnel d'ONG internationale ont été attaqués par des hommes armés non identifiés, dans une zone située à 40 kilomètres au sud-est de l'axe Ndomete-Mbres (Nana-Grébizi), le véhicule de l'ONG a été volé; le 15 janvier, des éléments anti-Balaka ont temporairement bloqué le véhicule d'une ONG internationale d'accéder au camp de déplacés du PK3 de Bria; le 17 janvier à Kaga Bandoro, deux véhicules d'ONG internationales ont été attaqués et volés par six hommes armés inconnus dans une zone située à 32 kilomètres au nord-ouest de Kaga Bandoro et finalement, le 17 janvier, à Bangassou, des éléments anti-Balaka ont menacé d'une arme un membre d'ONG internationale près du site des PDI de la cathédrale de Bangassou, afin d'empêcher le personnel de fournir des services dans le camp des PDI.

³⁰ La MINUSCA a arrêté le dirigeant anti-balaka Dago Isaac à Alindao et l'a transféré à Bambari le 7 janvier, où il a été remis aux autorités locales pour des enquêtes supplémentaires. Dago Isaac est soupçonné d'avoir dirigé le groupe d'éléments anti-Balaka qui a abattu un élément de la MINUSCA près d'Alindao le 20 décembre 2017. Le 20 janvier, le chef anti-Balaka Kevin Bere-Bere s'est rendu à la MINUSCA dans le quartier de Tokoyo à Bangassou avec quatre de ses éléments. Il a admis avoir fait partie des assaillants qui ont attaqué un convoi de la MINUSCA et la base de la MINUSCA en mai 2017. Il est également responsable d'autres crimes et atrocités tels que des violations des droits de l'homme, la conspiration criminelle et la possession illégale d'armes à feu. Ceux-ci ont été transférés à l'ISR à Bangui le 30 janvier pour un traitement judiciaire ultérieur. À Betoko et à Bembere (respectivement à 45 et 67 kilomètres au nord de Paoua), la MINUSCA a arrêté 15 éléments armés soupçonnés de faire partie du MNLK, qui ont été par conséquent transférés à Bossangoa. La MINUSCA a également arrêté deux éléments de la RJ le 28 janvier à Paoua. Le 30 janvier, à Pende (22 km à l'ouest de Paoua) et à Gouze (22 km au sud de Paoua), la patrouille conjointe MINUSCA / FACA a arrêté six éléments de RJ dont trois femmes et saisi leurs armes et autres articles militaires.

- Engager un dialogue avec le Gouvernement centrafricain sur sa responsabilité en matière de sécurité des peuples centrafricains, en tant que garant de leurs droits, et pour mettre fin à l'impunité grâce à des efforts concertés d'enquêtes sur les violations des droits humains passés et présents et les violations et abus du droit humanitaire, également reflété dans les recommandations du Forum de Bangui pour la réconciliation nationale et qui devrait demeurer une priorité ;
- Encourager le gouvernement à mener des enquêtes sur les attaques passées et présentes qui ont eu lieu au cours du mois de janvier et des mois précédents et à ouvrir des enquêtes appropriées sur les attaques précédemment signalées dans les rapports mensuels DDH, et à poursuivre les auteurs présumés ;
- Mobiliser des partenaires internationaux pour la fourniture de l'appui et l'assistance technique requise pour l'opérationnalisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la mise en place de la Commission Vérité et la création du Centre National de Mémoire et de Documentation ;
- Plaider en faveur du Gouvernement centrafricain et lui demander instamment de s'attaquer au problème du nombre élevé de cas de détention arbitraire de civils par la gendarmerie et la police. À cet égard, le Gouvernement centrafricain devrait veiller à ce que les instructions pertinentes soient notifiées, au niveau du gouvernement national et aux administrations, y compris les services de police et de gendarmerie locaux, dont leurs unités spécialisées, leurs services pénitentiaires et leurs services judiciaires d'observer strictement la période légale de 72 heures, renouvelable une fois, pour détenir des suspects avant leur transfert devant une autorité légale ;
- Entreprendre, en temps voulu, des missions conjointes de terrain afin d'aider le Gouvernement à traiter les questions civiles - y compris les problèmes de sécurité et de violation des droits de l'homme - de manière opportune et coordonnée ;
- Travailler avec la direction de la Mission, les Affaires civiles et les autres sections de la MINUSCA impliquées dans un engagement régulier avec les autorités locales pour poursuivre la facilitation concertée de la médiation sociale, la réconciliation et la résolution des conflits, et mettre fin aux violents affrontements interethniques en RCA.

F. Recommandations

À la lumière de ce qui précède, DDH réitère et recommande ce qui suit:

Au Gouvernement de la RCA

- Coopérer pleinement avec la MINUSCA, les acteurs humanitaires et les partenaires internationaux pour trouver des réponses adéquates, coordonnées et concertées à la protection persistante des préoccupations civiles, notamment une stratégie d'alerte rapide et de réponse rapide dans les régions du Centre et de l'Est de la RCA ;
- Accélérer le rétablissement de l'autorité de l'État dans toute la RCA en tenant compte de la nécessité d'évaluer la vulnérabilité de la population civile ainsi que le retour sûr et volontaire des personnes déplacées et des réfugiés ;
- Prendre des mesures concrètes et significatives pour enquêter sur les violations documentées des droits de l'homme et les violations signalées au droit international humanitaire, en vue de poursuivre les auteurs présumés de violations des droits humains et d'abus. DDH réitère le communiqué de presse de la MINUSCA

selon lequel de telles enquêtes et poursuites sont également cruciales suite à l'attaque d'un complexe hospitalier à Ippy³¹ par la coalition UPC / FPRC le 12 décembre³² ;

- Internaliser le protocole facultatif à la Convention contre la torture afin d'adopter une stratégie nationale visant à prévenir les traitements ou peines cruels et inhumains, à traiter les conditions de détention de manière structurelle et à établir un mécanisme national de prévention tel qu'énoncé dans le même protocole.

Aux groupes armés :

Continuer à plaider et encourager les groupes armés à :

- Assurer la cessation complète des attaques aveugles contre les civils et prendre, le cas échéant, des mesures positives pour assurer le plein respect des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire parmi ses membres de base ;
- Initier un rapport mensuel qui détaille les violations des droits de l'homme et les atteintes au DIH imputables aux membres des 14 groupes armés reconnus, ainsi que la loi de refuge de l'auto-acclamée – MNLC.

À la communauté internationale :

- Continuer d'engager un dialogue avec toutes les parties au conflit sur leur obligation de respecter les droits de l'homme et droit humanitaires internationaux, ainsi que les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Continuer d'engager le dialogue avec le Gouvernement de la RCA sur sa responsabilité en ce qui concerne la sécurité des peuples centrafricains et en tant que garant de leurs droits ;
- Continuer d'encourager le Gouvernement centrafricain à mettre un terme à l'impunité en enquêtant sur les violations et abus des droits de l'homme et du droit humanitaire, passés et récemment documentés, dans le but de traduire les auteurs en justice ;
- Conduire des engagements concertés et à plusieurs niveaux avec les signataires des différents accords de paix, les communautés et les nouveaux groupes « d'autodéfense » principalement à Bangassou et à Bria, notamment à travers les efforts de médiation en cours pour l'adoption des mesures de sécurité transitoires nécessaires à la protection des civils ;
- Exiger des différents groupes armés le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et la garantie d'un environnement propice à la fourniture de l'aide humanitaire et au dialogue intercommunautaire.

***** FIN*****

³¹ Situé à 3 kilomètres au sud du centre-ville d'Ippy.

³² Référence au communiqué de presse de la MINUSCA publié le 5 février 2018 : <https://minusca.unmissions.org/la-minusca-condamne-avec-fermet%C3%A9-l'attaque-dun-h%C3%B4pital-par-les-group%C3%A9s-arm%C3%A9s-de-lupc-et-du-fprc-%C3%A0>